

GE_GERICHTE ATAS/502/2014 vom 10. April 2014

GE Cour de justice, 2014-04-10, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_502_2014

FR: GE_GERICHTE ATAS/502/2014 du 10 avril 2014

IT: GE_GERICHTE ATAS/502/2014 del 10 aprile 2014

Erwägungen

E. 1

Conformément à l'art. 134 al. 1 let. a ch. 8 de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (LOJ; RS E 2 05) en vigueur dès le 1er janvier 2011, la Chambre des assurances sociales de la Cour de justice connaît, en instance unique, des contestations prévues à l'art. 56 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales, du 6 octobre 2000 (LPGA; RS 830.1) relatives à la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité, du 25 juin 1982 (loi sur l'assurance-chômage, LACI; RS 837.0). La compétence de la Cour de céans pour juger du cas d'espèce est ainsi établie.

E. 2

Interjeté dans la forme et le délai prévus par la loi, le recours est recevable (art. 56 à 61 LPGA).

E. 3

Le litige se limite en l'espèce à la question de savoir si c'est à juste titre que l'intimée réclame la restitution des indemnités versées. Les conclusions et arguments de la recourante visant la remise de l'obligation de restituer la somme qui lui est réclamée sont en revanche irrecevables car prématurés. En effet, la demande de remise ne peut être traitée sur le fond que si la décision de restitution est entrée en force, de sorte que la remise et son étendue doivent faire l'objet d'une procédure distincte (cf. art. 4 al. 2 OPGA; ATF P 63/06 du 14 mars 2007, consid. 3 ; ATF C 169/05 du 13 avril 2006, consid. 1.2 ; ATF C 264/05 du 25 janvier 2006, consid. 2.1). Certes, selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, la procédure juridictionnelle administrative peut être étendue, pour des motifs d'économie de procédure, à une question en état d'être jugée qui excède l'objet du litige, c'est-à-dire le rapport juridique visé par la décision, lorsque cette question est si étroitement liée à l'objet initial du litige que l'on peut parler d'un état de fait commun, et à la condition que l'administration se soit exprimée à son sujet dans un acte de procédure au moins (ATF 130 V 503, 122 V 36 consid. 2a et les références). Tel n'est cependant pas le cas en l'espèce puisque l'intimée a expressément refusé de se prononcer sur la remise au motif que cela serait prématuré et qu'il lui faudrait auparavant consulter l'OCE.

E. 4

À teneur de l'art. 25 LPGA, les prestations indûment touchées doivent être restituées.

E. 5

L'art. 8 al. 1 LACI énumère les conditions cumulatives auxquelles est soumis le droit à l'indemnité, au nombre desquelles l'aptitude au placement (let. f).

E. 6

En l'espèce, la question de l'aptitude au placement a fait l'objet d'une décision de l'OCE entrée en force et désormais définitive. Il en découle que la Cour de céans ne saurait revenir sur cette question par le biais de l'opposition à la demande de restitution. Son pouvoir d'examen se limite à la question de savoir si c'est à juste titre que l'intimée, considérant la négation de l'aptitude au placement, a considéré que les prestations avaient été indument versées et en a réclamé la restitution. Tel est bien le cas. Quant à l'argument selon lequel la recourante aurait été « dissuadée » d'attaquer la décision de l'OCE, il ne convainc nullement dans la mesure où la décision en question était claire et précisait même que le droit à l'indemnité était nié et « dès le premier jour contrôlé, soit dès le 1er juillet 2011 ». La recourante ne pouvait dès lors ignorer qu'elle déploierait des effets rétroactifs. Eu égard aux considérations qui précèdent, le recours est rejeté, étant précisé qu'il appartiendra à l'intimée, une fois la décision en restitution entrée en force, de statuer formellement sur la demande de remise, cas échéant après avoir consulté les autorités ad hoc.

A/1297/2013 - 7/7 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES
SOCIALES : Statuant A la forme :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.